

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Perreault se termine le 30 août 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de présidente de conseil de discipline du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de présidente de conseil de discipline du Bureau, M^e Perreault recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CHANTAL PERREAULT

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63716

Gouvernement du Québec

Décret 736-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la désignation de monsieur François Rolland à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire suivant la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics (chapitre R-2.2.0.0.3), la ministre de la Justice publiera un programme de remboursement volontaire à durée déterminée afin que puissent être remboursées certaines sommes payées injustement dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat public et pour lequel il aurait pu y avoir fraude ou manœuvre dolosive;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne une personne pour agir à titre d'administrateur de ce programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur François Rolland à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire, suivant la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur François Rolland, ex-juge en chef de la Cour supérieure du Québec, soit désigné pour agir, à compter du 2 septembre 2015, à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire, suivant la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

QU'à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire, monsieur François Rolland reçoive des honoraires de 250 \$ l'heure;

QUE monsieur François Rolland soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63717

Gouvernement du Québec

Décret 737-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la proclamation de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers

ATTENDU QUE la sécurité incendie est assurée grâce au professionnalisme et au dévouement des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE le métier de pompier est imprévisible et qu'il place fréquemment les femmes et les hommes qui le pratiquent dans des situations complexes et dangereuses;

ATTENDU QUE le métier de pompier exige de nombreuses aptitudes physiques et techniques, mais demande aussi des qualités humaines exceptionnelles et une volonté constante de travailler au service des citoyens;